

ma ville mon shopping

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE **MA VILLE MON SHOPPING ET VILLE D'ALBI**

- **LA VILLE d'ALBI**, inscrite au RCS d'Albi sous le numéro SIRET 21810004800014, dont la mairie est située rue de l'Hôtel de Ville, 81000, dûment représentée par Mme Stéphanie Guiraud Chaumeil en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

ET

- **E-SY COM**, filiale du groupe La Poste, Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 754 098 218, dont le siège social est au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dûment représentée par son directeur général Thierry Chardy.

Ci-après dénommée « E-SY COM »

D'autre part,

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

E-SY COM est le propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, incluant la formation des commerçants et artisans, l'animation des « Cityzens » (définition à l'article II), et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties.

Le présent contrat n'exclut pas la conclusion de contrats ultérieurs entre les deux Parties si des évolutions d'objectifs ou de fonctionnement avaient lieu durant la durée du contrat.

Les conditions générales de la Plateforme Ma Ville Mon Shopping figurent en Annexe. La dernière version en vigueur, qui seule s'applique, figure en ligne sur la Plateforme tel qu'indiqué en Annexe 1.

ARTICLE II - DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

E-SY COM, SAS au capital de 30 000 €, RCS Paris 754 098 218, Siège social : 9 rue du colonel Pierre Avia 75 015 Paris

Une filiale du Groupe La Poste 

ma ville mon shopping

Solution : ensemble des prestations proposées par E-SY COM dans le cadre de la prestation, dont notamment l'accès à la plateforme pour l'ensemble des commerçants et artisans (les Vendeurs) du territoire de la Collectivité, la création sur la Plateforme d'une page dédiée à la Collectivité, recrutement et animation des commerçants et artisans de la Collectivité, animation des Cityzens.

Plateforme : plateforme web accessible depuis l'URL www.mavillemonshopping.fr, qui consiste en une place de marché permettant à des acheteurs majeurs, après inscription, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec des vendeurs professionnels (principalement des commerçants, artisans, producteurs implantés localement), également inscrits sur la plateforme dans le but d'acheter des produits proposés à un prix ferme. Elle est le support principal de la Solution.

Cityzens : ambassadeurs locaux (clients férus de shopping, influenceurs locaux, etc.), qui peuvent promouvoir et partager sur la Plateforme des produits des commerces référencés.

Click and Collect : achat du produit en ligne sur la Plateforme, avec un retrait dans la boutique du Vendeur.

Signes Distinctifs : désigne, eu égard à une Partie, tout signe déposé ou enregistré à titre de marque, logo, nom commercial, indication de provenance, enseigne, noms de domaine ou, plus généralement, tout élément protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE E-SY COM

E-SY COM met à disposition de la Collectivité, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et notamment les recommandations de la CNIL en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, la plateforme numérique www.mavillemonshopping.fr.

Celle-ci est destinée à permettre à ses commerçants et artisans des centres-villes d'y créer leur profil, présenter leurs produits, valoriser leur boutique physique et d'effectuer de la vente en ligne.

Ma Ville Mon Shopping permet aux commerçants et artisans dont la boutique ou établissement se trouve sur territoire du Partenaire de se créer un profil en ligne et ainsi :

- de créer leur boutique en ligne gratuitement (pas de frais d'inscription, ni abonnement pour le Vendeur) dans laquelle ils peuvent mettre en ligne et à la vente des produits (contre une commission sur les ventes réduite, voir article V) ;
- de proposer aux clients de nouveaux modes d'acheminement des produits tels que le click & collect, la livraison à domicile.

Dans le cadre du présent contrat, **la société E-SY COM s'engage à :**

- Accueillir les commerçants et artisans de la Collectivité sur sa Plateforme www.mavillemonshopping.fr;
- Créer sur la Plateforme, une page dédiée à la Collectivité ;
- Assurer la prospection, prise de contact, aide à l'inscription des Vendeurs sur la zone définie avec la Collectivité ;
- Mettre en œuvre la formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs et des chargés de mission « commerces » (ou assimilés) de la Collectivité ;
- Mettre en œuvre un programme d'animation et de formation des Cityzens ;
- Mettre à disposition un pack de PLV « commerçants » (contenant stickers, flyers, présentoirs pour le comptoir) accompagnant le lancement de Ma Ville Mon Shopping dans la Collectivité.

Ces PLV sont à la charge de E-SY COM et réalisées dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser ces PLV par l'ajout de son logo, l'adaptation graphique sera réalisée par E-SY COM. Le surcoût lié à la personnalisation des supports sera à la charge de la Collectivité.

Plus précisément la société E-SY COM s'engage à :

1- Assurer une phase d'installation comprenant :

ma ville mon shopp!ng

- L'ouverture de sa Plateforme à l'ensemble des commerçants et artisans de la Collectivité et la création d'une page dédiée à la Collectivité sur la Plateforme ;
- La création graphique de l'ensemble des supports de communication est réalisée par E-SY COM, en collaboration avec les équipes communication de la Collectivité sur la base de la charte de marque et des Signes Distinctifs de Ma Ville Mon Shopping, qui pourront être personnalisés à la demande de la Collectivité (ajout du logo officiel de la Ville ou de mentions spécifiques). L'impression des supports de communication (hors PLV « commerçants » standard) reste à la charge de la Collectivité ;
- Les prospection, prise de contact et aide à l'inscription des Vendeurs sur la zone définie avec la Collectivité. Cette prospection se fait essentiellement à distance ;
- La formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme (rendez-vous individuel à distance) et pour les managers de la Collectivité concernés par Ma Ville Mon Shopping (session collective à distance) ;
- L'envoi des PLV « commerçants » à la Collectivité ;
- L'identification & la prise de contact à distance avec des citoyens de la Collectivité pour promouvoir le service des Cityzens ;
- L'étude des modalités des prestations logistiques pour définir les modalités de la livraison de proximité (zones et plages horaires de livraison) ;
- Par ailleurs, la Collectivité s'engage normalement à mettre en place un plan de communication sur l'opération, mais toutefois si la Collectivité le souhaite et en manifeste le besoin, E-SY COM proposera un plan de communication spécifique à la Collectivité auquel celle-ci pourra souscrire. Ce plan sera réalisé et proposé le cas échéant en partenariat avec une société extérieure experte du domaine à la discrétion de E-SY COM. Mais, dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite mettre en place le plan de communication par ses propres moyens, ce plan sera soumis à l'aval de E-SY COM ;

2- Assurer une phase de fonctionnement :

La Collectivité bénéficie de l'animation globale que la solution génère sur son territoire, à savoir :

- La maintenance et évolution de la Plateforme ;
- Le recrutement de nouveaux Vendeurs et leur formation à l'utilisation de la Plateforme (rendez-vous individuel à distance) ;
- La mise à disposition d'un service clients via email ou téléphone ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 18h pour support commercial, technique et après-vente aux Vendeurs, clients et Cityzens ;
- La mise en place de prestations logistiques, en partenariat avec le Groupe La Poste, qui permet à tous les habitants de la Collectivité de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la Plateforme ;
- Des réunions de co-pilotage et de suivi de projet entre la Collectivité et E-SY COM sur une base de 1 réunion annuelle, qui pourront avoir lieu à distance ;
- Une mise à disposition des statistiques d'activité de la Solution. Celles-ci sont décrites en annexe 2.

De manière plus générale, E-SY COM :

- S'oblige à préserver la confidentialité de toutes les informations qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution des prestations fournies à la Collectivité ;
- S'engage à obtenir l'accord préalable des Vendeurs s'agissant de la publicité, de leur logo et de toute image ou document nécessitant un accord préalable en termes de droit à l'image et de préservation de la propriété intellectuelle ;
- Déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet ;

ma ville mon shopp!ng

- S'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique des serveurs hébergeant le logiciel au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le centre de données ou la destruction des données, et garantit que l'accès au site sera sécurisé ;
- S'engage à héberger le logiciel sur une infrastructure sécurisée, utilisant notamment un pare-feu et d'autres technologies avancées pour éviter les interférences ou pour empêcher les intrus d'y accéder ;
- Se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses logiciels et infrastructures techniques mais s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances et les fonctionnalités du logiciel mis à disposition de la Collectivité.
Notamment, suite à la crise COVID-19, la Solution peut être amenée à évoluer : proposer de nouvelles fonctionnalités ou faire évoluer certaines fonctionnalités existantes auparavant.

Concernant l'hébergement du logiciel par E-SY COM et l'intégrité des données de la Collectivité, il est expressément spécifié que E-SY COM n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de permettre à E-SY COM d'assurer les prestations définies à l'article III, la Collectivité s'engage à :

- Mettre à la disposition de la société E-SY COM un interlocuteur privilégié ;
- Prévenir et faciliter la mise en relation des équipes E-SY COM avec les Vendeurs pour optimiser leur recrutement et leur formation, notamment :
 - remise d'un fichier actualisé et qualifié des commerçants et artisans dans le périmètre défini pour la Solution à E-SY COM (nom de la boutique, nom du gérant, adresse de la boutique, téléphone, email si disponible, secteur d'activité) ;
 - envoi d'une lettre officielle de la Collectivité à l'ensemble des Vendeurs de la zone définie pour leur annoncer le choix du déploiement de la Solution, et ce un mois avant le lancement ;
 - sensibilisation des Vendeurs concernées par le manager de centre-ville ou équivalent.
- Accompagner le lancement de la Solution par la mise à disposition de ses propres moyens de communication, dont :
 - publi-communicé pour le lancement puis insertions publicitaires régulières dans le journal municipal ou équivalent durant toute la durée du présent contrat,
 - bannière avec lien clickable vers la Plateforme depuis le site internet officiel de la Collectivité,
 - posts mensuels sur les Réseaux sociaux de la Collectivité,
 - si la Collectivité détient des panneaux publicitaires dans la zone définie pour la mise en place de la Solution : campagne d'affichage au moment du lancement,
 - Possibilité d'installer des PLV dans les principales rues commerçantes de la Collectivité, après accord de celle-ci sur le principe et les modalités ;
- Assurer la promotion à ses frais de la Solution auprès des citoyens par la mise en œuvre de moyens de communication complémentaires (incluant de l'achat d'espace) pour l'année de lancement et pour les années suivantes : soit en s'appuyant sur la recommandation d'E-SY COM, soit à sa propre initiative. Dès lors que la Collectivité aura renoncé à suivre la recommandation d'E-SY COM, elle devra transmettre le plan de communication global à E-SY COM et obtenir son aval.

NB : les créations graphiques de l'ensemble des supports de communication seront réalisées par E-SY COM en collaboration avec les équipes Communication de la Collectivité et dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Les coûts techniques seront à la charge de la Collectivité.

Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser certaines créations graphiques, cela devra être approuvé par E-SY COM et le surcoût lié à cette personnalisation sera à la charge de la Collectivité.

- Identifier au sein de la Collectivité des citoyens susceptibles de devenir les Cityzens et communiquer leurs coordonnées à E-SY COM.
- Distribuer les PLV envoyées par E-SY COM à l'ensemble des Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme.

ma ville mon shopp!ng

ARTICLE V — OBJECTIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la prestation fournie par E-SY COM, la Collectivité s'engage à s'acquitter du montant de :

- Pour l'année 1, le montant est de 25000 € HT (vingt-cinq mille euros et zéro centime), soit 30000 € TTC (trente mille euros et zéro centime).
- Pour les années suivantes, le montant annuel de la prestation s'élèvera à un montant de 15000 € HT (quinze mille euros et zéro centime) soit 18000 € TTC (dix-huit mille euros et zéro centime).

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en un paiement unique, à la date de signature du contrat pour l'année 1, et aux dates anniversaires de la signature du contrat pour les années suivantes.

ARTICLE VI - FACTURATION

E-SY COM adressera à la Collectivité, à la signature du présent Contrat, une facture du montant total inscrit dans l'article V de ce Contrat, correspondant au service de la Solution Ma Ville Mon Shopping.

La facture sera adressée à l'adresse suivante : Ville d'Albi, rue de l'Hôtel de Ville, 81000 ALBI (N° de TVA intracommunautaire FR42 218100048)

Si l'une des Parties résilie le Contrat, pour quelle que raison que ce soit, aucune somme réglée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE VII - MODALITÉS DE PAIEMENT

La Collectivité étant soumise aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lequel sera annexé au contrat.

ARTICLE VIII - INCIDENTS DE PAIEMENT

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par E-SY COM conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant la Collectivité qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Collectivité, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article XI des présentes conditions spécifiques.

En cas d'incident de paiement, E-SY COM se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat aux torts exclusifs de la Collectivité. Il est entendu que la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, rendra en tout état de cause immédiatement exigible la totalité des sommes dont la Collectivité demeurerait redevable vis-à-vis de E-SY COM.

ARTICLE IX - EVOLUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Il est convenu entre les Parties que toute modification et/ou adaptation ultérieure des dispositions prévues par le présent contrat devra faire l'objet au préalable de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE X - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat, renouvelable une fois.

3 mois avant la date anniversaire de signature du présent contrat, les Parties sont convenues de se rencontrer pour décider du renouvellement du présent contrat.

ARTICLE XI - CONDITIONS DE RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles III, IV et V du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE XII - CONDITIONS LOGISTIQUES

Les prestations de collectes et de livraisons seront effectuées principalement par La Poste. Toutefois, la société E-SY COM se réserve le droit de collecter et de livrer avec le prestataire de son choix si les conditions de partenariat sont plus avantageuses pour elle et ses clients que la convention proposée par La Poste. A titre indicatif, pour la livraison de proximité, le délai de livraison standard sera au maximum de 48h après la validation de la commande sur la Plateforme.

A défaut, il appartiendra à la Collectivité de décider, contre rémunération, de préciser le modèle logistique à mettre en œuvre qui serait dérogoire à l'offre de logistique standard proposé par La Poste.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chacune des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

En tout état de cause, E-SY COM n'encourt aucune responsabilité à raison des délais indicatifs précités et/ou lorsque le dommage résulte :

- des actes de négligences, erreurs ou du non-respect des présentes par la Collectivité ;
- d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ma ville mon shopping

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Dans tous les cas où E-SY COM n'aurait pas exécuté ses obligations contractuelles, l'indemnité de réparation éventuelle ne pourra être supérieure au montant HT du contrat souscrit, sauf cas de faute lourde.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

ARTICLE XIV – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En aucun cas la Collectivité ne pourra revendiquer en quoi que ce soit la propriété de la clientèle générée par la Plateforme, ni de celle des données qui lui sont communiquées dans le cadre du présent contrat.

Les données communiquées au Partenaire ne pourront être utilisées par ce dernier que dans le cadre de l'exécution de ses obligations comme indiqué à l'article IV et ne pourront en aucun cas être communiquées ou vendues à un tiers.

La Prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que E-SY COM a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel.

E-SY COM garantit qu'elle dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en Annexe « Charte des données personnelles ».

E-SY COM ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent contrat.

En conséquence, E-SY COM s'engage à :

- ne pas procéder à des traitements de Données à caractère personnel et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites à l'exécution du Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, E-SY COM s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.

E-SY COM fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre.

ARTICLE XV - PUBLICATIONS, COMMUNICATION EXTERNE

Sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité », toute publication ou communication par l'une des Parties à des tiers d'informations relatives à la Prestation, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et dans les douze mois suivant son terme, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande envoyée par courrier électronique avec accusé de réception.

L'autre Partie pourra demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats, sans toutefois que de telles demandes de modifications puissent porter atteinte à la substance ou de la communication. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner la collaboration entre les Parties.

ARTICLE XVI - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS

Chacune des parties est et restera propriétaire de ses marques et Signes Distinctifs Antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.

Constituent des Signes Distinctifs au sens du présent article, les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification des personnes, des produits et des services bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique.

La Partie souhaitant utiliser les Signes Distinctifs de l'autre Partie, devra obtenir une autorisation expresse de cette dernière, aux fins de reproduire, représenter et utiliser ses Signes Distinctifs. Cette autorisation devra être conforme à la législation en vigueur, notamment au droit de la propriété intellectuelle.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des parties.

ARTICLE XVII - CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à :

- Protéger et garder strictement confidentielles toute information ou donnée ou document qui lui sera communiqué par l'autre Partie ou dont elle prendra connaissance dans le cadre de l'élaboration, la négociation, l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit, hormis les informations qui seraient déjà tombées dans le domaine public, quel qu'en soit leur support ;
- A ne pas les utiliser, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui du Contrat ;
- Les retourner à l'autre Partie ou les détruire immédiatement, en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité qui pèse sur les Parties en vertu du présent article demeure valable pendant une durée de deux (2) années à compter de la cessation du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité inscrites dans le Contrat et Annexes.

ARTICLE XVIII - FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure. La Partie qui invoque la force majeure doit la notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours (30) calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie.

ARTICLE XIX - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée par courrier.

Tout échange dématérialisé doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les éléments ont bien été transmis entre les Parties.

ma ville mon shopp!ng

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE XX - COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est composé :

- du présent document
- et de ses 3 annexes

ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE XXII - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Paris.

Fait en deux exemplaires, à Albi, le 19/11/2020

Pour la Ville d'Albi

Madame le Maire,

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL



Pour E-SY COM

Le Directeur Général,

Thierry CHARDY

ma ville mon shopping

Annexe 1.

Conditions Générales de la MarketPlace Ma Ville Mon Shopping

Les conditions générales de la Plateforme sont à consulter à l'adresse web suivante :
<https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv>

Ou

https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv_website

ANNEXE 2

Reporting et Statistiques

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la Collectivité, via le profil administrateur sur la Plateforme qui lui a été communiqué, les principales données d'activité.

Commerces

- Nombre de boutiques
- Nombre de boutiques actives (ayant au moins un produit en ligne)
- Nombre de boutiques créées*
- Nombre de boutiques supprimées*
- Nombre de boutiques avec au moins une vente*

Produits

- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés*

Commandes et réservations

- Montant des ventes*
- Nombre de commandes*
- Nombre de produits vendus*

Livraisons

- Nombre de livraisons de proximité*
- Nombre de click and collect

** sur le mois*

E-SY COM se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment, les items suivis dans le reporting communiqué à la Collectivité.

ANNEXE 3

Conditions du traitement des données à caractère personnel

La Charte des Données Personnelles de Ma Ville Mon Shopping sont à consulter à l'adresse web suivante :
https://www.mavillemonshopping.fr/fr/privacy_policy